



les réfugiés:

UNE PERSPECTIVE CANADIENNE



les réfugiés:

UNE PERSPECTIVE CANADIENNE

Bonjour! Ce guide est conçu pour vous aider à aborder la question des réfugiés en classe, que ce soit dans un cours de sciences sociales, d'histoire, de géographie ou autre. Il répond aux questions fondamentales : Qu'est-ce qu'un réfugié? Que signifie l'asile? En quoi consiste la protection internationale? Que fait le Canada pour les réfugiés? Et enfin, que peut faire le jeune pour sensibiliser son entourage et aider les réfugiés dans son milieu? De plus, ce guide propose des activités destinées aux élèves, tout en vous présentant d'autres matériaux, généralement gratuits, prévus pour être utilisés en classe. (Voir le *Catalogue de ressources pédagogiques*.)

Il est important d'introduire en classe le sujet des réfugiés. Pour bien des jeunes au Canada, le problème des réfugiés paraît abstrait et loin des préoccupations quotidiennes. On peut très bien arriver à l'âge adulte sans vraiment comprendre les phénomènes qui expliquent l'existence de réfugiés et pourquoi certains de ces réfugiés arrivent au Canada. En parlant aux jeunes des réfugiés et de la possibilité qu'ils nous offrent d'élargir nos horizons, on contribue au développement d'une société accueillante et pluraliste.

En réfléchissant au problème des réfugiés, vos élèves :

- > comprendront mieux les réalités qui forcent les réfugiés à fuir leur pays,
- > feront la différence entre un réfugié et un immigrant,
- > sauront reconnaître et combattre les stéréotypes dévalorisant les réfugiés,
- > connaîtront les mesures prises par le Canada pour aider les réfugiés ici et à l'étranger,
- > apprendront comment le droit national et international cherche à protéger les réfugiés,
- > approfondiront les notions de justice et d'égalité et acquerront un sens de responsabilité personnelle à l'égard de la défense des droits de la personne.

Votre programme d'études comporte déjà de nombreux liens avec la question des réfugiés. On pense surtout aux sciences sociales, mais de nombreuses autres matières peuvent être abordées sous cet angle, comme les réalités internationales, l'histoire, la géographie, le droit, les langues, les arts, les sciences politiques et l'étude des médias. Pour savoir comment ce sujet peut s'intégrer dans votre programme et pour obtenir des suggestions pour vos leçons, consultez le catalogue ci-joint ainsi que la section réservée aux enseignants sur le site web du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, www.unhcr.ch/french/teach/fteach.htm.

Table des matières

QU'EST-CE QU'UN RÉFUGIÉ?	2
Activité : Prisonniers dans l'école	2
Ressources correspondantes	3
L'ASILE ET LA PROTECTION INTERNATIONALE	4
Activité : Musique interdite	5
Ressources correspondantes	5
LE CANADA ET LES RÉFUGIÉS	6
Activité 1 : Quand il faut trancher	7
Activité 2 : Un nouveau chez soi	9
Ressources correspondantes	9
Cas vécus	10
QU'EST-CE QUE JE PEUX FAIRE?	13



qu'est-ce QU'UN RÉFUGIÉ ?

Selon la *Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés* (1951), un **réfugié** est une personne qui a fui son pays et ne peut ou ne veut pas y retourner parce qu'elle craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social.

La persécution est la violation systématique des droits fondamentaux de la personne.

Les droits de la personne sont garantis à tous. Ils comprennent les conditions minimales sans lesquelles une personne ne peut vivre dans la dignité. (Voir la *Déclaration universelle des droits de l'homme* à www.unhcr.ch.)

La guerre et **la persécution**, sous toutes leurs formes, forcent des hommes, des femmes et des enfants partout dans le monde à fuir leur foyer. Les personnes s'exilent parce que leurs droits fondamentaux sont bafoués ou menacés. La persécution peut avoir différents motifs : opinions politiques, appartenance ethnique, croyances religieuses. Les réfugiés ne peuvent pas compter sur la protection de leur propre gouvernement, ni de la police ou des tribunaux. Ils n'ont pas d'autre choix que de s'enfuir.

Une **personne déplacée dans son propre pays** a beaucoup de points communs avec le réfugié, sauf qu'elle n'a pas franchi une frontière internationale. Les personnes déplacées s'enfuient en raison de la guerre, des violations des **droits de la personne** ou des catastrophes naturelles. Il existe aujourd'hui dans le monde plus de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays que de réfugiés.

RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS

Un réfugié quitte son pays pour se sauver de la guerre ou de la persécution. Il ne peut ou a peur de retourner chez lui. Un immigrant, en revanche, quitte son pays volontairement, généralement pour améliorer sa condition de vie. Il peut rentrer chez lui quand il le veut sans être en danger.

Activité : Prisonniers dans l'école

OBJECTIF

Faire ressentir aux élèves le sentiment d'avoir leurs droits fondamentaux bafoués.

SITUATION

Il y a eu des cambriolages dans le quartier. Des témoins ont déclaré à la police que ces actes avaient été perpétrés par des jeunes de votre école ayant à peu près l'âge des élèves de votre classe. Il n'y a pas eu d'arrestations, mais la police s'est entendue avec la direction de l'école pour que tous les élèves de votre année soient gardés en classe tous les jours après l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire. Tout élève désobéissant à la règle sera expulsé.

POSEZ AUX ÉLÈVES LES QUESTIONS SUIVANTES

Comment vous sentez-vous par rapport à cette décision? Comment réagirez-vous? Certains élèves suggéreront peut-être une grève générale, une action en justice ou le recours aux médias. Dites-leur alors qu'il n'existe pas de recours juridique puisque leurs droits ne sont pas protégés. L'élève qui a lancé un mouvement de grève a été arrêté et incarcéré sans procès. Le grand journal qui a publié un texte soutenant la cause des élèves a été fermé. La seule alternative est de se soumettre ou d'être expulsé. Que vont choisir les élèves? Demandez-leur d'expliquer leur choix. Encouragez-les à établir des comparaisons avec le sort de gens qui risquent la persécution et deviennent des réfugiés.

Ressources correspondantes

Pour des renseignements plus détaillés sur les ressources et pour placer votre commande, consultez le *Catalogue de ressources pédagogiques*.

GUIDES PÉDAGOGIQUES

- > *Les droits de l'homme, les réfugiés et le HCR*, plan d'unité 12 à 14 ans, plus spécialement les leçons 3 à 5
- > *Être réfugié* (avec vidéo)
- > *Passages et Passages junior*, plus spécialement les projets *Séparation* et *Traverser la frontière*

DOCUMENTATION POUR LES JEUNES

- > *Adolescents réfugiés*
- > *Les enfants réfugiés*
- > *Les Réfugiés en chiffres*, en particulier « A qui le HCR vient-il en aide et de quelle manière? »

AUTRES PUBLICATIONS

- > *Au-delà des apparences : mythes et préjugés sur les réfugiés*
- > *Aider les réfugiés*
- > *La revue « Réfugiés »*

INTERNET

- > Section *Géographie* pour les 9-11 ans, www.unhcr.ch/french/teach/fteach.htm
- > Section *Histoire* pour les 9-11 ans, www.unhcr.ch/french/teach/fteach.htm



l'asile et la PROTECTION INTERNATIONALE

Donner l'asile consiste à protéger une personne qui fuit la persécution. Un **demandeur d'asile** est une personne qui a traversé une frontière internationale et qui demande d'être protégé en tant que réfugié. Beaucoup de pays, y compris le Canada, se sont dotés de systèmes pour déterminer si une personne mérite le statut de réfugié.

« *Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.* »

Article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Le HCR assure la **protection internationale** des réfugiés qui ne jouissent pas de la protection de leur pays d'origine. Concrètement, cela veut dire que le HCR veille à ce que les réfugiés reçoivent asile et ne soient pas refoulés dans un pays où ils ont des raisons de craindre d'être persécutés. Le HCR veille aussi à ce que les droits sociaux et économiques des réfugiés soient respectés dans leur pays d'asile.

Les réfugiés ont le droit d'asile. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher et de bénéficier de **l'asile** dans un autre pays. Ce droit est inscrit dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Le droit d'asile protège un réfugié contre le renvoi forcé dans un pays où sa vie ou sa liberté serait en danger. Ceci constitue un principe fondamental du droit international qu'on appelle le principe de non-refoulement.

Il faut aussi que le pays d'accueil respecte les autres droits fondamentaux des réfugiés. Comme toute autre personne, les réfugiés ont besoin par exemple d'un abri, de nourriture, d'eau potable, et des soins de santé. Les enfants réfugiés ont le droit de fréquenter l'école et leurs parents ont le droit de travailler. Respecter les droits fondamentaux des réfugiés, c'est leur permettre de mener une vie normale.

La *Convention relative au statut des réfugiés de 1951* est un traité de l'ONU qui a été ratifié par environ 140 pays, dont le Canada. Cette *Convention* définit ce qu'est un réfugié, établit le principe de non-refoulement et énonce les droits fondamentaux des réfugiés, que les États sont tenus de respecter. Avant cette *Convention*, il n'y avait pas de garanties internationales pour protéger les droits fondamentaux des réfugiés.

Le **Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR)** est l'organisme des Nations Unies chargé de protéger et d'aider les réfugiés dans le monde. Le HCR s'efforce en particulier :

- > de s'assurer que les réfugiés puissent bénéficier du droit d'asile dans un autre pays,
- > de veiller à ce que les réfugiés ne soient pas renvoyés dans un pays où ils courent un danger,
- > de chercher des solutions aux problèmes des réfugiés en les aidant à rentrer chez eux ou à s'intégrer dans un pays d'asile.

La réinstallation (ou réétablissement) est le transfert organisé des réfugiés vers un pays où ils pourront résider définitivement. La réinstallation peut être nécessaire quand un pays ne permet aux réfugiés qu'un séjour temporaire. Parfois elle est aussi le seul moyen de protéger un réfugié dont la sécurité ou le bien-être est gravement menacé dans le premier pays où il a cherché asile.

On parle de **rapatriement volontaire** quand des réfugiés retournent dans leur pays d'origine, de leur propre gré, une fois le danger écarté. Le HCR aide les réfugiés à retourner dans leurs pays en leur fournissant un moyen de transport et une aide de base pour repartir du bon pied.

Les personnes qui ont commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou d'autres crimes graves non politiques ne méritent pas une protection internationale. Ainsi, ces personnes ne peuvent pas bénéficier du statut de réfugié.

Activité : Musique interdite

OBJECTIF

Faire comprendre aux élèves l'importance de l'asile en tant que droit fondamental.

SITUATION

Une nouvelle directrice vient d'être nommée à votre école. Elle interdit toute forme de musique. Les casiers et les bureaux des élèves ont été fouillés: tous les disques, cassettes et instruments de musique ont été confisqués. Certains élèves d'une autre classe ont disparu, et on dit qu'ils sont en prison. Vos élèves ont réussi à s'échapper et à se rendre dans une autre école, mais on ne les laisse pas entrer parce que le bâtiment est déjà bondé de gens. Ils essaient une troisième école et on leur dit qu'ils peuvent entrer, mais ils doivent tout laisser dehors, sauf les vêtements qu'ils portent sur eux.

POSEZ AUX ÉLÈVES LES QUESTIONS SUIVANTES

Comment se sentent-ils? Que se sont-ils dit, lorsqu'ils ont été refoulés de la première école? Peuvent-ils retourner à leur ancienne école? Qu'espèrent-ils de leur nouvelle école? Prendront-ils beaucoup de temps pour s'y adapter? Qu'est-ce qui sera le plus difficile? De quoi s'ennuient-ils? Encouragez-les à trouver des analogies entre leur situation et celle des réfugiés.

Ressources correspondantes

Pour des renseignements plus détaillés sur les ressources et pour placer votre commande, consultez le *Catalogue de ressources pédagogiques*.

GUIDES PÉDAGOGIQUES

> *Les droits de l'homme, les réfugiés et le HCR*, plan d'unité 15 à 18 ans, leçons 1, 2, 3, 5

DOCUMENTATION POUR LES JEUNES

> *Adolescents réfugiés*

> *Les enfants réfugiés*, plus spécialement pp. 16 à 26, « Trouver un havre de paix et de sécurité »

> *Série Enfants d'aujourd'hui* (les six fascicules payants sont pour le niveau primaire)

AUTRES PUBLICATIONS

> *Protéger les réfugiés : questions et réponses*

> *La revue "Réfugiés"*

> *Aider les réfugiés*

INTERNET

> www.unhcr.ch

> www.refugees.org

> www.amnesty.org



le Canada ET LES RÉFUGIÉS

Le Canada a une longue tradition d'aide aux réfugiés, aussi bien à l'intérieur de ses frontières qu'à l'étranger. Cependant, son histoire n'a pas toujours été exemplaire. Ainsi, en juin 1939, le St. Louis, un navire comptant à son bord 900 réfugiés juifs allemands qui fuyaient la persécution nazie, a été refusé par les États-Unis. Les réfugiés se sont tournés alors vers le Canada, leur dernier espoir, mais on leur a fermé la porte. Le St. Louis et ses passagers terrifiés ont dû retourner en Europe. La plupart y ont trouvé la mort.

Le Canada a tiré des leçons des conséquences graves qui surviennent lorsque l'on refuse l'asile aux personnes persécutées. Depuis la Deuxième Guerre mondiale, le Canada a accueilli plus de 700 000 réfugiés. En 1969, le Canada a ratifié la *Convention relative au statut des réfugiés*. Ce faisant, il s'engageait officiellement à protéger les réfugiés et à respecter leurs droits fondamentaux.

En 1986, le HCR décerna la prestigieuse Distinction Nansen pour services rendus à la cause des réfugiés au peuple canadien. Cet événement marqua une première depuis la création de ce prix dans la mesure où cette distinction ne fut jamais décernée à un pays. Ce prix fut créé en l'honneur de Fridtjof Nansen qui avait reçu le Prix Nobel de la paix en raison de son travail en faveur des réfugiés à la suite de la Première Guerre mondiale.

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) est le principal ministère fédéral chargé de la réinstallation et de l'intégration des réfugiés au Canada. **La Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR)**, tribunal indépendant, est chargée d'étudier les dossiers des demandeurs d'asile qui sollicitent le statut de réfugié au Canada.

L'**Agence canadienne de développement international (ACDI)** fournit de l'aide humanitaire aux réfugiés dans le tiers monde. Cette aide est souvent livrée par l'intermédiaire du HCR ou d'autres organisations comme l'UNICEF, le Programme alimentaire mondial, la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales (ONG). L'ACDI accorde une grande importance aux projets qui favorisent le secours aux femmes et enfants réfugiés, et la consolidation de la paix. Les «casques bleus» canadiens viennent en aide aux populations civiles touchées par la guerre dans de nombreuses régions du monde. La population canadienne soutient aussi directement un grand nombre d'organisations non gouvernementales qui travaillent à l'étranger.

Des ONG, des groupes religieux, des associations communautaires et des citoyens partout au Canada aident les réfugiés de manière concrète. Les ONG, importants défenseurs des droits des réfugiés, veillent à ce que les réfugiés soient traités de manière équitable par les autorités à tous les niveaux. Les canadiens et les canadiennes participent directement aux programmes de parrainage venant en aide à des milliers de réfugiés.

LES RÉFUGIÉS ARRIVENT AU CANADA DE DEUX FAÇONS :

1. Certains arrivent comme *demandeurs d'asile*. Ils arrivent au Canada par leurs propres moyens et demandent le statut de réfugié à leur arrivée ou après avoir été admis au Canada.
2. D'autres sont réinstallés au Canada, après avoir été sélectionnés à l'étranger par des agents d'immigration canadiens.

DEMANDEURS DU STATUT DE RÉFUGIÉ

C'est à la CISR qu'il appartient de décider si un demandeur du statut de réfugié a droit à la protection du Canada. Pour ce faire, elle se base sur la définition de « réfugié » contenue dans la *Convention relative au statut des réfugiés* de 1951 (voir page 2) et doit entendre chaque demandeur individuellement. Environ la moitié des demandes donnent lieu à une décision positive, soit la reconnaissance du statut de réfugié.

RÉFUGIÉS RÉINSTALLÉS

Les agents d'immigration canadiens en poste à l'étranger sélectionnent les réfugiés qui seront réinstallés au Canada. Il s'agit d'hommes, de femmes et d'enfants qui ne sont pas en sécurité dans le pays où ils se sont réfugiés dans un premier temps, ou qui ont déjà de la famille proche au Canada. Beaucoup de réfugiés réinstallés reçoivent de l'aide du gouvernement canadien ou du gouvernement du Québec en arrivant; d'autres sont aidés par des parrains privés, notamment des citoyennes et citoyens canadiens à titre individuel, des groupes religieux ou des associations.

L'affaire Singh

Le 4 avril est la Journée des droits des réfugiés au Canada. En effet, à cette date, en 1985, la Cour suprême du Canada a rendu un jugement important que l'on appelle « l'affaire Singh ». L'affaire concernait sept demandeurs du statut de réfugié, tous originaires de l'Inde, qui n'avaient pas eu droit à une audition. Leurs demandes ayant été rejetées, ils ont fait appel auprès de la Cour suprême. Celle-ci a décidé que les demandeurs du statut de réfugié au Canada jouissent des mêmes droits que les citoyennes et citoyens canadiens en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*, et ont donc droit à être entendus. Cet arrêt a donné lieu à la création de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) en 1989.

La Charte canadienne des droits et libertés

La *Charte* protège les libertés et les droits fondamentaux de toute personne au Canada, et énonce les droits particuliers des citoyennes et citoyens canadiens. Les droits énoncés dans la *Charte* sont considérés comme essentiels pour préserver le caractère libre et démocratique du Canada; il s'agit avant tout du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne. L'arrêt Singh montre bien comment la Charte touche les réfugiés. La *Charte* a ses racines dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Activité 1 : Quand il faut trancher

OBJECTIF

Donner aux élèves un aperçu du système de détermination du statut de réfugié au Canada.

SITUATION

Les cas fictifs qui suivent illustrent les dilemmes qui se posent à la CISR lorsqu'elle doit décider si une personne est un réfugié ou non. Demandez aux élèves de travailler en petits groupes pour étudier les cas et répondre aux questions. Discutez des décisions. Qu'est-ce qui a été le plus difficile dans la décision?

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) est un tribunal indépendant dont la mission consiste à « rendre, avec efficacité et équité, des décisions éclairées sur des questions touchant les immigrants et les réfugiés, conformément à la loi ». Cette Commission est chargée entre autres, de statuer sur les demandes de statut de réfugié présentées au Canada. Consultez www.irb.gc.ca.

Citoyenneté et immigration Canada (CIC) est le ministère du gouvernement fédéral chargé des questions relatives à l'immigration et aux réfugiés. CIC gère des programmes importants de réinstallation de réfugiés et de réunification des familles, admet des immigrants avec des compétences rattachées au marché de l'emploi et cherche à promouvoir l'obtention et une bonne compréhension des droits et des devoirs rattachés à la citoyenneté canadienne. Consultez le www.cic.gc.ca.

Le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) est une organisation sans but lucratif qui défend les droits des réfugiés et des immigrants au Canada, et qui s'engage en faveur de la protection des réfugiés dans le monde. Il regroupe de nombreuses organisations à travers le Canada qui sont actives dans le domaine de l'établissement, du parrainage, et de la protection des réfugiés et des immigrants. Consultez le www.web.net/~ccr.



CAS NUMÉRO 1

M^{me} H. n'est membre d'aucun parti politique. Elle appartient toutefois à une minorité ethnique dont une bonne partie réclame l'indépendance de la majorité ethnique qui gouverne son pays. Pour faire avancer leur cause, certains membres du groupe minoritaire mènent des activités de guérilla. Chaque fois qu'une opération de guérilla avait lieu, M^{me} H. se faisait menacer par ses voisins, qui appartiennent à la majorité ethnique. De plus, elle recevait des appels téléphoniques anonymes de la part de membres de son propre groupe ethnique, qui la critiquaient pour sa neutralité. Elle a informé la police de ces menaces, mais celle-ci était débordée et ne pouvait rien faire pour elle. Les tensions étaient de plus en plus vives dans le pays de M^{me} H., et il y a eu de nombreux morts. Trois membres de la famille de M^{me} H. ont été tués, on ne sait pas encore par qui. Effrayée, M^{me} H. a obtenu un passeport, a pris l'avion et est arrivée au Canada, où elle demande maintenant l'asile. M^{me} H. est-elle une réfugiée? Pourquoi?

Réponse : Même si M^{me} H. n'a pas pris part aux activités de guérilla, ses voisins la menaçaient parce qu'elle appartient au groupe minoritaire. Par conséquent, sa peur d'être persécutée du fait de son appartenance ethnique est justifiée. De plus, elle risque aussi d'être persécutée par des membres de son groupe ethnique pour ne pas appuyer le mouvement indépendantiste. Autrement dit, l'opinion politique qu'on lui attribue (sa neutralité) l'oppose aux autres membres de sa collectivité ethnique. Sur ce point encore, sa crainte d'être persécutée pour des motifs politiques est fondée. Elle doit être reconnue comme réfugiée.

CAS NUMÉRO 2

M^{me} F. est citoyenne de la Magnolie. Elle est gravement malade depuis trois mois. Son médecin ne lui donne plus que quelques mois à vivre. Son seul espoir réside dans un traitement nouveau mais très coûteux. Malheureusement, M^{me} F. est très pauvre et le gouvernement magnolien a suspendu la gratuité des services de santé. Tous les citoyens sont maintenant tenus de payer la totalité de leurs soins de santé. M^{me} F. ne sera jamais capable de payer le traitement dont elle a besoin pour survivre. Or, dans le pays voisin de Ruritanie, les soins de santé sont encore payés par le gouvernement. Si M^{me} F. pouvait y aller, elle serait soignée gratuitement. Avec l'aide d'un ami, elle se rend à la frontière ruritanienne et demande le statut de réfugié. Elle invoque le fait qu'elle ne survivra pas si elle reste en Magnolie. Est-ce que sa demande de statut de réfugié doit être acceptée? Pourquoi?

Réponse : M^{me} F. ne devrait pas être reconnue comme réfugiée. La pauvreté et le manque de traitement médical ne sont pas en soi des motifs qui justifient l'asile. Pour être considéré comme réfugié selon la Convention de 1951, il faut craindre avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques. Or, M^{me} F. n'est persécutée pour aucun de ces motifs. Elle appartient certes à une classe sociale pauvre, mais cette appartenance ne justifie pas en soi le statut de réfugié. La personne doit être menacée de persécution en raison de son appartenance à ce groupe. Ici, la politique du gouvernement en matière de soins de santé s'applique à tous les citoyens. Par contre, si le gouvernement avait refusé de fournir le traitement médical à M^{me} F. à cause de sa religion ou de son appartenance ethnique, elle aurait peut-être pu être reconnue comme réfugiée.

Note : Même si M^{me} F. ne peut être reconnue comme réfugiée, sa situation présente des questions humanitaires. De nombreux demandeurs du statut de réfugié font leurs démarches de bonne foi, croyant être des réfugiés. Même si leur problème n'a pas de rapport avec la persécution, ils vivent souvent d'autres dangers et difficultés personnelles.

Activité : Un nouveau chez-soi

(Adapté de l'activité 3 du jeu « Passages » du HCR)

OBJECTIF

Faire comprendre aux élèves les problèmes des nouveaux arrivants.

SITUATION

Répartissez les élèves en “familles”. Chaque famille reçoit un brassard d’une couleur donnée. Bandez les yeux des élèves et séparez les membres des “familles” les uns des autres. Vous aurez demandé au préalable à certains élèves de siffler, de crier et de faire du bruit pendant cette séparation. Retirez les bandeaux et accordez aux participants et participantes un court délai pour retrouver les membres de leur famille. Moins vous laisserez de temps, plus vous créez du stress et de l’angoisse. Tout au long de la recherche, continuez de faire du bruit, demandez à des gens de faire obstruction aux déplacements et donnez de fausses indications aux élèves qui se cherchent. Lorsque les “familles” sont réunies, demandez-leur de trouver leur “foyer” dans leur nouveau “pays”. Les élèves devront se fier aux indications qu’on leur donne. Demandez à ceux qui les informeront de faire la sourde oreille ou de leur donner de fausses indications. Lorsque la confusion et la frustration sont bien installées, demandez à une personne d’accueillir les “familles” avec le sourire et de leur montrer où se trouve leur « chez soi ». Lorsque tout est terminé, demandez aux élèves comment ils se sont sentis, et comment ils pensent que les nouveaux arrivants dans leurs pays se sentent. Que peut-on faire pour les aider à se sentir chez eux?

Ressources correspondantes

Pour des renseignements plus détaillés sur les ressources et pour placer votre commande, consultez le *Catalogue de ressources pédagogiques*.

GUIDES PÉDAGOGIQUES

- > *Les droits de l’homme, les réfugiés et le HCR*, plan d’unité 15 à 18 ans, leçon 4
- > *Passages et Passages Junior*
- > *Le voyage de l’espoir* (vidéo)
- > *Terre d’accueil*, chapitre 3 : « Démarrer une nouvelle vie »
- > *L’appartenance*
- > *Les multiples visages de notre pays*

PUBLICATIONS PAYANTES

- > Trousse multimédia *Destination Canada*
- > *Mémoires d’un pays*

AUTRES PUBLICATIONS

- > *Protéger les réfugiés : questions et réponses*
- > *La revue “Réfugiés”*

INTERNET

- > www.web.net/~ccr
- > www.cic.gc.ca
- > www.irb.gc.ca



Cas vécus

Voici deux cas vécus de réfugiés vivant au Canada. Le premier est celui d'une famille qui a été réinstallée au Canada depuis un pays étranger, et le deuxième, celui d'une personne qui a demandé le statut de réfugié en arrivant à notre frontière.

JAWHAR SULTAN, TORONTO (ONTARIO)

L'expression « aller de mal en pis » décrit bien ce qui s'est passé pour Jawhar Sultan et sa famille lorsqu'ils sont arrivés comme réfugiés à Moscou après avoir fui leur Afghanistan natal.

Moscou n'était pas considéré comme un lieu d'asile pour une personne comme Jawhar, qui avait encore le souvenir de l'invasion de son pays par l'armée russe. Mais c'était le pays le plus proche qu'elle pouvait atteindre dans une tentative désespérée de sauver sa vie et celle de ces enfants.

L'Afghanistan est en conflit depuis vingt ans: au fil des ans, différentes factions s'y sont disputées le pouvoir. De nombreuses personnes innocentes comme les Sultan ont été prises entre deux feux. Chaque fois qu'un nouveau régime prenait le dessus, il se mettait à punir ceux qui avaient un lien quelconque avec le précédent, même si ces liens étaient ténus, voire inventés.

La famille de Jawhar n'avait pas de lien direct avec l'ancien régime communiste, mais elle était considérée comme suspecte, et plusieurs de ses membres avaient été tués. Craignant pour sa vie et pour celle de son mari et de ses cinq jeunes enfants, Jawhar s'est échappée pour gagner une sécurité relative à Moscou aussi vite qu'elle a pu.

Mais Moscou ne leur a pas offert le refuge qu'ils espéraient. La guerre entre les deux pays avait créé de nombreuses plaies toujours pas cicatrisées, et la police harcelait constamment les Afghans comme Jawhar.

Désespérée de trouver un pays où elle pourrait refaire sa vie, Jawhar s'est adressée à de nombreuses ambassades. Elle était prête à aller n'importe où, mais secrètement, elle espérait être reçue au Canada car elle savait, par une amie qui s'y était déjà échappée et qui lui avait écrit, à quel point c'était un pays tranquille où il fait bon vivre.

Jawhar est restée cinq ans en Russie, dont trois pour compléter son dossier et trouver un parrain. Enfin, elle a pris contact avec une organisation à Toronto, la "Afghan Women's Counselling and Integration Community Support Organization" qui a accepté de la parrainer après s'être assurée qu'elle n'avait effectivement pas de liens avec l'ancien régime communiste en Afghanistan.

« Son histoire nous a touché droit au cœur, explique Adeena Niazi, de cet organisme. Au début, son cas n'était pas prioritaire, mais ensuite, elle nous a envoyé une photo de ses enfants et nous a décrit la vie impossible qu'ils vivaient aux mains de leur ex-ennemi. »

« Le personnel s'est réuni pour en discuter, et nous avons tous décidé de l'aider », conclut Adeena.

Jawhar a sauté de joie lorsqu'elle a appris que le Canada allait l'accueillir, mais elle n'était pas au bout de ses peines. Elle venait à peine d'apprendre la bonne nouvelle que son mari Kokar est mort d'un empoisonnement alimentaire. Trois hôpitaux russes avaient refusé de lui apporter les soins nécessaires en raison de son origine ethnique et de son indigence.

C'est alors que Jawhar, résolue à donner de l'espoir à ses cinq enfants, s'est envolée pour le Canada en tant que mère de cinq enfants. La famille a poussé un long soupir de soulagement lorsque l'avion a décollé de Moscou en direction de Toronto, en juin 1998.

« J'ai été très étonnée de toutes les attentions que l'on avait pour moi lorsque je suis arrivée, raconte Jawhar, avec l'aide d'un interprète. Je suis reconnaissante à l'Afghan Women's Organization, qui m'apporte une aide si précieuse. Ils parlent ma langue et m'ont aidé à trouver un appartement, à m'inscrire au cours d'anglais et à inscrire les enfants à l'école. Ils nous ont aussi appris à nous adapter à la vie quotidienne au Canada. »

Jawhar a cependant eu un choc sa première semaine au Canada lorsque l'alarme d'incendie s'est déclenchée dans l'immeuble qu'elle habitait. Au début, elle ne comprenait pas ce qui se passait car elle ne voyait que des lumières clignotantes et n'entendait que le bruit assourdissant des camions de pompiers. Heureusement, c'était une fausse alarme, et Jawhar a appris qu'au Canada, les lueurs et le vacarme ne signifient pas que quelqu'un vient vous enlever.

Même si elle n'a que neuf ans d'éducation et aucune expérience de travail, Jawhar était décidée à gagner sa vie et celle de sa famille. Excellente couturière, elle a reçu de l'aide de la Women's Organization, qui a annoncé ses services. Aujourd'hui, elle a sa clientèle régulière.

Elle assiste à un cours d'anglais pour pouvoir suivre ses enfants, qui ont pu parler anglais couramment après seulement trois mois de cours. Son fils aîné l'aide en travaillant à temps partiel dans la mesure où ses études le lui permettent. Il espère devenir technicien de la télévision.

La fille cadette est au premier cycle du secondaire; elle veut devenir psychologue pour pouvoir aider les autres. Les trois autres enfants réussissent très bien à l'école secondaire et sont tous aussi ambitieux, comptant devenir respectivement médecin, dentiste et journaliste.

L'apprentissage de l'anglais n'est pas facile pour Jawhar, mais son plus gros défi consiste à être une mère seule de cinq adolescents. « Mais ça, c'est difficile dans n'importe quel pays », convient-elle. Elle est très heureuse que ses enfants connaissent maintenant la paix, quoiqu'elle s'inquiète, comme bien d'autres parents du Canada, des problèmes de drogue et de violence dans les écoles de Toronto.

Pour l'essentiel, Jawhar est contente de cette nouvelle étape dans sa vie. Par l'intermédiaire d'amis au Pakistan, elle envoie des messages aux gens qu'elle a laissés dans son pays, leur disant à quel point les Canadiennes et Canadiens sont ouverts, gentils et obligeants pour elle.

Même si elle ne peut jamais retourner dans son pays natal, Jawhar est heureuse. Pour la première fois depuis plus de vingt ans, elle peut vivre sans angoisse.

ANGÉLIQUE

Le nom et certains détails ont été modifiés afin de protéger l'anonymat de la personne.

Angélique est tutsi, groupe ethnique minoritaire dans la République démocratique du Congo. Son mari, militant des droits de la personne bien en vue, est obligé d'entrer dans la clandestinité lorsque le gouvernement ordonne son arrestation pour trahison. Furieuses que son mari ait réussi à leur échapper, les autorités incarcèrent Angélique deux fois pour l'interroger, chaque fois en la battant et en l'humiliant pendant plusieurs semaines.

Après sa seconde détention, elle sait qu'elle ne survivra pas à une troisième fois, alors elle décide de fuir avec ses enfants. Malheureusement, en raison du prix demandé par les



passeurs pour le transport et l'obtention de faux documents d'identité, elle ne peut en emmener qu'un. Elle choisit son fils de quatre ans et confie son autre de treize ans à des amis en lui promettant que leur séparation ne serait pas longue. « J'étais convaincue que nous nous reverrions dans peu de temps; si j'avais su que ce serait si long, je n'aurais jamais pris cette décision », explique Angélique.

Angélique arrive donc au Canada avec son fils cadet après un voyage cauchemardesque où elle redoute à tout moment d'être démasquée et renvoyée dans son pays.

Angélique demande le statut de réfugié dès son arrivée au Canada. À part un peu d'argent, elle a pour seules ressources quelques notions de français et les noms et adresses de quelques amis d'amis.

Pendant les premiers mois, Angélique fera la queue devant de nombreux comptoirs gouvernementaux pour remplir une série de formulaires. Ces formalités sont nécessaires pour obtenir des services de base et faire progresser sa demande de statut de réfugiée. Souvent, on lui retourne ses formulaires, jugés incomplets ou incorrectement remplis, et elle doit tout recommencer.

Assistée par un avocat de l'aide juridique, elle réussit à naviguer dans le processus complexe et parfois intimidant de détermination du statut de réfugié.

Angélique a le droit de travailler en attendant que l'on statue sur son sort, mais elle ne peut se payer des services de garderie. Ne trouvant personne pour s'occuper de son enfant, et maîtrisant mal le français comme l'anglais, il lui est difficile de trouver un emploi. À la fin, avec l'aide d'amis Canadiens, elle trouvera un travail à temps partiel comme femme de ménage.

Puis c'est son audition devant la CISR, autre expérience éprouvante. En effet, pour justifier sa demande, il lui faut revivre et raconter tout son drame et répondre à de nombreuses questions qu'elle trouve personnelles et embarrassantes. « Mon avocat m'avait bien prévenu du genre de questions qu'on pourrait me poser, mais c'était très difficile pour moi de répondre à certaines d'entre elles », indique Angélique. Après l'audition, à nouveau l'attente. Neuf mois se sont écoulés depuis son arrivée au Canada. Pendant tout ce temps, elle ne peut rien faire pour ramener son autre fils au Canada. Et elle est toujours sans nouvelles de son mari. Peut-être tous ces sacrifices ont-ils été en vain? Elle est souvent envahie par un sentiment de culpabilité en pensant à son fils resté au Congo.

Heureusement, Angélique a trouvé soutien et réconfort chez un petit groupe d'amis canadiens. Elle espère qu'une décision arrivera bientôt et ne doute pas que les autorités canadiennes ajouteront foi à son témoignage. Elle envoie régulièrement un petit montant d'argent à la famille qui s'occupe de son fils aîné, toujours en lui promettant que bientôt, elle pourra le ramener dans un foyer où il ne courra plus aucun danger.

qu'est-ce

QUE JE PEUX FAIRE

Les jeunes peuvent aussi aider les réfugiés dans leur milieu, parfois même avec des gestes simples tels un sourire ou un mot de bienvenue. Les jeunes peuvent aussi sensibiliser leur entourage aux problèmes réels des réfugiés. Voici quelques idées pratiques d'activités pour vous et vos élèves :

- > Invitez un réfugié ou une personne ayant travaillé avec des réfugiés à prendre la parole devant votre classe ou à un centre communautaire.
- > Encouragez vos élèves à se pencher sur le sort des réfugiés dans leur entourage. Les élèves peuvent s'informer sur les réfugiés qui arrivent dans leur milieu et sur les services qui leur sont offerts.
- > Encouragez vos élèves à parler avec des membres de leur famille, des amis ou d'autres personnes qui sont venus au Canada (ou dont les ancêtres sont venus au Canada) comme réfugiés. Il y a peut-être aussi dans votre classe des réfugiés qui aimeraient raconter leur histoire, mais il ne faut forcer personne à parler d'une expérience dont le souvenir peut être douloureux.
- > Organisez la projection d'un film (ou vidéo) sur les réfugiés à votre école, dans un centre communautaire ou dans un lieu de rassemblement religieux.
- > Encouragez vos élèves à organiser une collecte de fonds pour une organisation qui aide les réfugiés à l'étranger.
- > Proposez aux élèves de créer un comité d'école pour aider les élèves réfugiés et leurs familles dès leur arrivée.
- > Encouragez vos élèves à écrire un article pour leur journal d'école ou pour un journal local au sujet des réfugiés.
- > Encouragez vos élèves à offrir leurs services à une organisation bénévole ou à un groupe de parrainage local qui aide les réfugiés à leur arrivée.
- > Avec vos élèves, organisez une fête pour célébrer la diversité, par exemple un repas où tout le monde apporte un mets, ou une soirée culturelle.

pour commander

Veillez faire parvenir vos demandes à l'adresse suivante :

Ressources pédagogiques sur les réfugiés
Association canadienne pour les Nations Unies
900-130 rue Slater
Ottawa (Ontario) K1P 6E2

Télécopieur : (613) 563-2455

Courriel : refugees@unac.org

Site web : www.unac.org/francais

Les demandes seront confirmées pour ensuite être acheminées aux instances concernées.



Ce guide a été produit par



l'Association canadienne pour les Nations Unies
www.unac.org

En collaboration avec



Les Nations Unies
Haut Commissariat pour les réfugiés
www.unhcr.ch

et



Conseil canadien pour les réfugiés
www.web.net/~ccr

Ce catalogue a été produit avec l'appui de:

Canada
 Citoyenneté et Immigration Canada Citizenship and Immigration Canada
www.cic.gc.ca